



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 17-2024
Forêts de Pully - Glissements de terrains et réfection de
chemins forestiers - Ouverture d'un
crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 624'000.00

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 4 septembre 2024, de 18h30 à 19h12, dans la salle de la Vuachère de la Maison Pulliérane.

La Commission était composée outre la soussignée, de Mesdames Lorena Marin Guex (qui remplaçait Mme Florence Steinhäuslin), Yolanda Baez, Evelyne Campiche Ruegg (qui remplaçait Isabelle Dauner Gardiol), Lena Yersin, Isabella Farkas ainsi que de Messieurs Adrien Saxer, Jean-Marie Marlétaz et Jean-Luc Duvoisin (absent).

La Municipalité et la DDGS étaient représentées par Madame Lydia Masméjan, Conseillère Municipale, accompagnée de Messieurs Sébastien Cornuz, Chef de Service, Jean-Samuel Pidoux, Chef d'exploitation forêt ainsi que Laurent Pasquier, Adjoint au chef de service.

Au cours des débats, les représentants de la Municipalité et de la DDGS ont répondu de façon précise et exhaustive aux très nombreuses questions et demandes d'éclaircissement. La commission ad hoc tient à les en remercier.

Le préavis de la Cofin a été transmis aux membres de la commission ad hoc au préalable pour leur information.

Les points du Préavis sont examinés successivement.

Le présent rapport ne mentionne que les points ayant demandé des éclaircissements permettant de mieux comprendre les enjeux du Préavis.

Points 1-2 Objet du préavis et contexte

La Municipalité ouvre la discussion. Certains glissements ont déjà eu lieu par le passé et des travaux de réfection ont déjà été réalisés. Il y a un système de drainage dans la forêt. Les cunettes ont déjà été changées il y a quelques années via un Préavis approuvé par le Conseil Communal.

Ce Préavis est un objet spécifique, il n'y a pas de point au budget annuel, car il s'agit d'un élément imprévisible.

De tout temps, il y a un risque de glissements de terrains dans la forêt. En général, ceux-ci sont traités directement par le service forestier. Cette fois, il s'agit de chantiers qui auront lieu sur plusieurs années.

Question : Est-ce que la forêt de Pully est dans une zone dangereuse ?

Réponse : Il existe une carte des dangers et risques naturels réalisés par le Canton. Un travail soigneux a été réalisé à ce sujet.

Certains secteurs de la forêt de Pully se trouvent dans une zone de risques, mais dans une zone à faible danger de glissement de terrain. Il s'agit de phénomènes courants, il n'y a pas de danger persistant. Des mesures ont été prises. Il n'y a donc pas de zone critique dans la forêt de Pully concernant les glissements de terrain actuellement. Au début des sentiers des gorges de la Chandelar, le sentier est sécurisé depuis trois ans par des filets.

3. Mesures urgentes

Question : Est-ce qu'il est prévu de mettre des capteurs ?

Réponse : Des tournées de sécurité sont effectuées. Le danger n'est pas suffisamment marqué pour qu'il y ait une nécessité de suivre et de mettre des capteurs. L'observation visuelle suffit à ce stade.

4. Glissements de terrain

4.2 Glissement en aval de la route des Monts-de-Lavaux

Question : Le glissement a débuté en 2021, pourquoi est-il mentionné dans ce Préavis ?

Réponse : Ce glissement de terrain ne génère pas de risque ni pour les piétons, ni pour la route, ni pour des habitations. Il y a lieu, au vu de l'évolution de la situation, de prendre une mesure maintenant.

4.4 Glissements vers la galerie de drainage

Questions : Pourquoi avoir fait une coupe de sécurité des arbres et comment obtenir des mesures conservatoires pour tenir le terrain ?

Réponse : Ce sont les arbres jeunes qui tiennent le terrain. Il s'agit de l'entretien courant de la forêt d'avoir des arbres jeunes. Les arbres âgés et lourds sont coupés pour rajeunir la forêt, dans les endroits où les terrains bougent.

4.4.2. Rive gauche de la Chandelar

Question : Comment est ce mur ?

Réponse : Il s'agit d'un mur en tronc (billon). Il est composé d'un élément métallique qui retient les troncs. Les matériaux en bois servent à consolider le terrain. Le mur a suffi.

4.6 Glissements sur le chemin de débarquement des Raforts

Question : Est-ce que vous êtes certains que les observations par drones sont suffisantes ?

Réponse : Ce secteur n'est pas bien dégagé, mais il est lavé par la rivière. Comme il n'y a pas d'habitation, pas de sentier, le seul danger est qu'une masse de terre vienne en embâcle dans la rivière. La situation n'est pas sévère aujourd'hui, on repousse ainsi l'échéance. Le courant lave la terre et la reporte plus loin. La Chandelar rejoint la Paudèze, dont il est un affluent.

5. Réfections de chemins forestiers

Question : Est-ce que les différents services du canton ont été approchés ?

Réponse : Le canton a été approché pour réfectionner deux chemins.

Pour le surplus, la demande d'office d'une subvention sera faite. Il y a une enveloppe financière par législature. À ce jour, la commune de Pully n'a jamais essayé de refus.

5.1 Chemin forestier dit de « l'Apocalypse »

Question: Depuis combien de temps ce chemin n'a-t-il pas été refait ?

Réponse : Il n'a pas été refait depuis plus de vingt ans. Les membres présents de la DDGS n'ont jamais vu de travaux, à part des travaux de nettoyage.

Depuis 3-4 ans, il y a beaucoup plus de phénomènes météorologiques et le chemin s'est abîmé.

Il s'agit du seul accès par véhicule à la Chandelar.

5.3 Chemin piétonnier entre le Stand et la route des Monts-de-Lavaux

Question : Le chemin déjà refait en 2020, est-ce que tout le chemin est à refaire ?

Réponse : Tout le chemin est à refaire, notamment les escaliers, à l'exception de la partie réparée en 2020 dans l'urgence. La partie restaurée est très petite par rapport à la partie à refaire. Le chemin a tenu très longtemps.

6. Récapitulatif total des coûts

Question : Est-ce qu'il y a une méthode moins onéreuse de réfection ?

Réponse : Dans l'élaboration de la stratégie de traitement des glissements de terrains, nous évaluons toujours la pertinence de prendre des mesures constructives ou d'y renoncer.

Si le glissement de terrain restreint des accès nécessaires à l'entretien d'infrastructures et de la forêt ou qu'il met en péril la stabilité de routes, risque de générer une embâcle dans un cours d'eau ou menace des infrastructures ou habitations, nous privilégions la remise en état. Dans le cas contraire, nous renonçons à engager des montants importants.

En l'espèce, le Préavis qui vous est soumis contient les glissements de terrains pour lesquels nous avons identifié un intérêt à entreprendre des travaux constructifs afin de rétablir la situation (chapitres du Préavis 4.4.1, 4.1.2, 4.2, 4.3, 4.4.1, 4.4.2, 5). Par contre, nous renonçons, par exemple, aux traitements de certains glissements de terrains que nous avons aussi présentés aux chapitres 4.5, 4.6 et 4.7 du préavis.

Enfin, les montants indiqués dans le Préavis ont tous été estimés par des ingénieurs spécialisés. Certains montants ont déjà été consolidés par un appel d'offres public pour les glissements de terrains complexes, en particulier celui de l'OFROU. Par contre, pour les glissements de terrain « simple » ou remise en état de certains chemins forestiers, une procédure de marché public sera engagée après le passage du préavis au Conseil communal car l'estimation des coûts est suffisante à ce stade.

Dès qu'il s'agit de dépense de plus de chf 20K à 30K, un appel d'offres est effectué.

Un marché public demande du temps. Si le laps de temps est trop long, cela peut être trop risqué d'attendre, car les travaux doivent démarrer immédiatement. On essaie de lever des doutes sur les prestations faciles, où le montant est correct à plus ou moins 15%.

7. Planning intentionnel

Question : Pourquoi commencer les travaux au mois de novembre 2024 et pas en été ?

Réponse : L'OFROU veut aller vite, c'est eux qui vont gérer les travaux. 76% du terrain appartient à la commune de Pully, mais l'OFROU paie 50% et gère les travaux.

Question : Pourquoi est-ce que les travaux ne se font pas en été ?

Réponse : Les terres sont sèches, c'est plus facile à travailler quand le sol n'est pas dur. Le mois de novembre peut être sec. C'est la loterie.

8. Conséquences financières

Questions : Est-ce qu'il existe un concept de desserte forestière à Pully ? Existe-t-il des alternatives aux chemins forestiers en plus des chemins abandonnés ? Quel accès aux cartes y-a-t'il ?

Réponses : Il existe des dessertes forestières recensées et des dessertes garanties. Tous les cheminements forestiers sont conservés et maintenus. Un seul chemin a été suspendu sous le hangar forestier, il était difficile à remettre en état ainsi et un autre chemin se trouve à proximité.

Il s'agit d'un vrai travail de rendre les forêts de Pully accessible, notamment grâce au sentier didactique. Avec l'équipe forestière, la commune dispose de ressources.

L'accès aux cartes s'effectue notamment internet. Suisse mobile répertorie tous les chemins pédestres. La brochure « Tous à l'Est », identifie tous les cheminements sur l'Est Lausannois. Sur « Vaud rando », la commune donne les informations relatives aux chemins interrompus.

11. Programme de législature

Il y a une coquille dans le texte du préavis, il s'agit de la législature 2021-2026 et non pas 2016-2021.

En conclusion,

A l'unanimité des membres présents, la Commission ad hoc recommande au Conseil communal :

d'adopter les conclusions du Préavis municipal N° 17-2024

Pour la Commission ad hoc
La présidente

Karine Hirsch-Lorenz Blarer

Pully, le 12 septembre 2024